

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 254-2021

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que l'article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que, sous réserve des normes minimales fixées par le gouvernement, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 par le conseiller M. Éric Paiement;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le règlement numéro 254-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Lac-des-Écorces, abrogeant le règlement numéro 096-2008, soit et est adopté, et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur le site Internet de la Municipalité de Lac-des-Écorces et affichés dans le tableau prévu à cet effet au bureau municipal, 672, boulevard Saint-François.

Néanmoins, le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2021-02-08	-
Dépôt du projet de règlement n° 254-2021	2021-02-08	-
Adoption du règlement n° 254-2021	2021-03-08	2021-
Publication de l'avis de promulgation	2021-	-